PARKING RÉSERVÉ À LA CLIENTÈLE

Règlement de stationnement

Établissement :

Ce parking est réservé à notre clientèle pendant les heures d'ouverture :

.....

Il est interdit de stationner :

- devant les entrées, les sorties et les portails ;
- sur les accès et voies réservés aux véhicules de secours ;
- sur les places réservées (personnes handicapées, livraisons, visiteurs, recharge) sans y être autorisé ;
- dans les allées de circulation et en dehors des emplacements marqués ;
- au-delà de la durée autorisée :

En stationnant, vous êtes invité à respecter le présent règlement.

Tout véhicule stationné en infraction pourra être signalé aux forces de l'ordre.

Merci de votre compréhension. **Contact :**